

# Mandataire

## Rôle et responsabilités concernant l'application de la *Charte de la langue française* dans un organisme scolaire ou un organisme du réseau de la santé et des services sociaux

La personne qui exerce la plus haute autorité administrative d'un **organisme scolaire** ou d'un **organisme du réseau de la santé et des services sociaux** est responsable de l'application de la *Charte de la langue française* au sein de l'organisme. Elle désigne officiellement, parmi les personnes clés de son organisation, une ou un mandataire. La personne ainsi mandatée veille à ce que le caractère officiel du français soit maintenu au sein de l'organisme et à ce que le français demeure la langue du travail et des communications. Elle s'assure ainsi que l'organisation satisfait à ses obligations linguistiques et accorde une attention constante à l'emploi et à la qualité de la langue française dans ses activités.

Pour atteindre ces objectifs, la ou le mandataire, ou la personne désignée pour l'assister, travaille en étroite collaboration avec une conseillère ou un conseiller de l'Office québécois de la langue française. De plus, elle ou il obtient la collaboration des différents services clés de son organisation, par exemple les communications, les ressources humaines, les ressources matérielles, les services juridiques et les technologies de l'information.

## Responsabilités

- Faire connaître son mandat à l'ensemble du personnel de l'organisation;
- Informer le personnel des dispositions de la *Charte*, veiller à leur application, faire les rappels appropriés et répondre aux questions du personnel;
- Consulter, au besoin, une conseillère ou un conseiller de l'Office pour vérifier sa compréhension des dispositions de la *Charte* et transmettre la bonne information à son organisation;
- Assurer un règlement rapide et efficace des plaintes reçues à l'Office visant l'organisme, en obtenant la collaboration de répondantes ou de répondants désignés qui faciliteront le traitement de ces plaintes;
- Collaborer avec l'Office dans le cadre du processus de conformité prévu par la *Charte*, lequel comprend notamment l'analyse de la situation linguistique de l'organisme, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de conformité et la remise d'un rapport sur cette mise en œuvre;
- Veiller à la bonne application au sein de son organisation de la directive élaborée, selon le cas, par le ministère de l'Éducation ou le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 29.16 de la *Charte*;

- Recenser les situations problématiques d'ordre linguistique, en saisir les autorités ou la direction concernées et coordonner l'élaboration et la mise en place des mesures correctives ou préventives nécessaires;
- Participer à la promotion d'un français de qualité dans les communications de tous ordres de l'organisme;
- Désigner et former un remplaçant ou une remplaçante;
- Aviser l'Office de tout changement de mandataire.